



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE :

LE 1^{ER} MAI 2018, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT A POUR BUT DE RÉGLEMENTER LA POSSESSION, LE CONTRÔLE ET LA GARDE DES ANIMAUX SE TROUVANT SUR LE TERRITOIRE DE BRIGHAM.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 17^E JOUR DE MAI 2018.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT